



COMMISSION DE NOMINATION DE LANGUE FRANÇAISE
POUR LE NOTARIAT

Rue des Bouchers, 67
B 1000 BRUXELLES
Tél. 02 506 46 44 Fax 02 506 46 49 info@bcn-not.be



CONCOURS 2003 POUR LE CLASSEMENT DES CANDIDATS NOTAIRES
ÉPREUVE ÉCRITE

Bruxelles, samedi 8 mars 2003 (matinée)

QUESTIONNAIRE n° I
QUESTIONS OUVERTES

Complétez le cadre ci-dessous en lettres capitales et signez, s.v.p.

NOM
PRÉNOM
ADRESSE	Avenue/Rue
	Code postal
	Commune
NAISSANCE	Date/...../ 19.....
	Lieu
SIGNATURE

Collez ensuite sur ce cadre un autocollant ci-joint

En vue de déterminer, au besoin, votre identité, veuillez recopier (pas en capitales !) la phrase suivante : "Il ne sera tenu aucun compte des réponses non remplies selon les instructions ci-jointes".

.....
.....

I.2. Aimé Duprof, de nationalité belge, âgé de 25 ans, employé de banque à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) et Yasmina El-Bouhry, de nationalité libanaise, âgée de 23 ans, employée à la bijouterie «*Le diamant poli*» à Arlon (ville dans laquelle elle est domiciliée depuis quatre ans) ont décidé de se marier. Ne connaissant aucun notaire, ils se rendent chez M^e Amélie Lecomte-Courand, dont l'Étude est proche du lieu de travail de Yasmina. Ils la chargent de recevoir leur contrat de mariage.

Les futurs époux ont décidé de fixer leur première résidence conjugale à Esch-sur-Alzette. Actuellement, ils ne possèdent chacun que quelques biens meubles et de modestes avoirs en banque. Ils ont décidé de choisir comme régime matrimonial celui de la communauté de meubles et acquêts prévu aux articles 1498 et suivants du Code civil luxembourgeois, avec clause d'attribution du patrimoine commun au survivant d'eux, en pleine propriété.

Citer, références légales à l'appui, quatre obligations légales qui s'imposent à M^e Lecomte-Courand à propos de la rédaction de ce contrat de mariage et de la publicité à lui réserver.

1.
.....
.....
2.
.....
.....
3.
.....
.....
4.
.....
.....

I.3. Le 7 mars 2003, vers 18 heures, M^e Yves de Boisvert, notaire à Charleroi, s'est rendu d'urgence en voiture à la Clinique «*Aux petits soins*» de Jumet, pour y recevoir le testament de Jules Bedon, âgé de 88 ans, placé en soins intensifs et dont la santé déclinait fortement. Le patrimoine de ce Monsieur, célibataire et sans enfants connus, est évalué à 1.200.000 euros.

Le notaire a pu recevoir les dernières volontés du testateur. Ce dernier, encore parfaitement lucide, a institué comme légataire universelle Madame Julie Larousse, sa fidèle compagne, en précisant : « Elle est parfaitement au courant de mes dernières volontés ».

Le notaire s'en retournait à son Étude lorsqu'il a fait l'objet d'un *car-jacking*. Sa voiture, dans laquelle il avait placé son *attaché-case* contenant le testament de Jules Bedon, a été volée par des individus cagoulés, gantés et armés. Alertée par un témoin de l'agression, la police fédérale s'est rendue sur les lieux ; elle a recueilli les déclarations détaillées du notaire et de ce témoin.

M^e Yves de Boisvert a été averti ce samedi matin, vers 9 heures, que le testateur est décédé durant la nuit.

Que doit faire à présent ce notaire et que doit-il éviter de faire ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

I.8. M^e Johannes Bols, notaire à Nivelles, est chargé de rédiger l'acte constatant les conventions préalables au divorce par consentement mutuel des époux Jean Raage et Constance Vollage. Ces époux (sans enfant) sont convenus que l'immeuble servant de logement principal au ménage sera attribué à l'épouse, moyennant paiement d'une soulte de la moitié de la valeur de la maison.

A la demande des époux, M^e Bols établit un rapport d'évaluation du bien et le leur transmet. Le mari charge aussitôt un géomètre-expert d'une contre-expertise, lequel conclut à une valeur supérieure de 50.000,00 euros par rapport à l'estimation du notaire. Un troisième expert, choisi par la femme, retient 25.000,00 euros de moins que le notaire...

M^e Bols tente de parvenir à une entente entre les conjoints. Après de longues discussions, il réussit à les persuader d'accepter un accord transactionnel sur une évaluation située à 10.000,00 euros au-dessus de sa propre évaluation initiale.

Il convoque ensuite les époux pour la signature de l'acte, dans lequel il a inséré la « clause d'impartialité » prévue à l'article 9, § 1^{er} de la loi du 25 ventôse an XI. Après audition de la lecture de l'acte, le mari demande au notaire de biffer cette clause, en déclarant que, selon lui, le notaire ne s'est pas vraiment montré impartial. M^e Bols, tout en contestant cette assertion, accepte de biffer la clause.

Après la transcription du divorce, Jean Raage dépose plainte contre M^e Bols auprès de la Chambre des notaires du Brabant Wallon, pour méconnaissance de son devoir d'impartialité.

Si vous étiez le président de cette Chambre, estimeriez-vous que M^e Bols a correctement agi lors de la passation de l'acte ? Justifiez votre réponse.

.....
.....
.....
.....

2. OUI - NON ¹

Motivation :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

I.10. Maurice Kapstok, célibataire, est décédé à son domicile le 1^{er} janvier 2003. Ses seuls héritiers sont Émile Leblanc, Youri Lenoir et Pol Lebrun, ses enfants naturels reconnus, tous majeurs. Par testament authentique reçu par le notaire Vieilami, de résidence à Couvin, Maurice Kapstok a désigné la demoiselle Élisabeth Frivolle, âgée de vingt-cinq ans comme légataire universelle de sa succession.

Le défunt ne laisse aucune dette. Il avait contracté une assurance pour frais funéraires. Il ne possédait ni bien immobilier ni meuble corporel de valeur, à l'exception d'une voiture de marque Triumph (valeur catalogue : 15.000 euros). Ses avoirs à la Banque Fortiche comprennent un compte à vue avec un solde créditeur de 75.000,00 euros, des bons de caisse pour un montant de 50.000 euros, ainsi que des lingots d'or évalués à 60.000 euros.

Le notaire Vieilami a fait effectuer une recherche auprès de la banque. Il s'avère que le défunt avait effectué les virements suivants :

- le 25.02.1998 : 650.000 BEF (soit 16.113,08 euros) au compte de Emile Leblanc ;
- le 30.04.1999 : 200.000 BEF (soit 4.957,87 euros) au compte de Pol Lenoir ;
- le 15.12.2002 : 10.000 euros au compte de Youri Lebrun.

Ces virements ne comportent aucune mention. Les bénéficiaires ont reconnu qu'il s'agissait de donations indirectes.

Avant de déterminer les montants des droits de succession et des frais de liquidation incombant aux trois enfants naturels du défunt, le notaire Vieilami doit calculer la part qui revient à chacun d'eux. Quelles sont ces parts ?

1. Part d'Émile Leblanc : euros.

2. Part de Youri Lenoir : euros.

3. Part de Pol Lebrun : euros.

* *

*

¹ Biffez la mention inutile